



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-290

Inégalité au sein du Bureau fribourgeois de l'égalité

Auteurs :	Thévoz Ivan / Papaux David
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	23.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	23.01.2024

I. Question

Dans son rapport d'activité 2022, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) présente ses missions et prestation ainsi que ses travaux en faveur de l'égalité entre hommes et femmes que ce soit dans les milieux professionnels ou dans la formation et l'éducation. Dans son préambule il est mentionné : *Nous devons faire « craquer » les formatages qui organisent dès le plus jeune âge notre mode de pensée. Il est temps de réaliser une culture égalitaire entre les femmes et les hommes*

Le rôle de l'Etat c'est d'être exemplaire. Malheureusement pour son bureau de l'égalité, la diversité des deux genres en son sein est inexistante. En effet, sur les sept personnes y travaillant, sept sont des femmes.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette inégalité et de cette forme de ségrégation au sein même du bureau prônant l'égalité ?
2. N'y a-t-il pas une forme d'hypocrisie écrasante en promouvant l'égalité, mais en n'appliquant pas elle-même la mixité au sein de son propre bureau ?
3. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'engager des personnes de sexe masculin dans l'équipe du BEF durant les prochains mois et, si oui, par quel(s) moyen(s) ?
4. Si le Conseil d'Etat n'arrive pas modifier cette inégalité, ne serait-il pas nécessaire d'abolir ce bureau ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) est mandaté par l'Etat de Fribourg pour veiller à l'application de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait.

Ses axes stratégiques sont les suivants :

> Lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille

- > Lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail
- > Promotion de l'égalité dans la vie professionnelle
- > Promotion de l'égalité dans l'éducation et la formation
- > Promotion de l'égalité en politique
- > Promotion d'une politique dans l'intérêt de la famille

Le BEF s'engage ainsi avec persévérance et pertinence en faveur d'une égalité de genre effective dans les différents domaines de la vie.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, le BEF coordonne notamment le Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC), sur mandat du Conseil d'Etat. Pour ce faire, il collabore activement avec des représentants et des représentantes de toutes les Directions et du Service du personnel et d'organisation (SPO).

Dans la mise en œuvre du PEAC, la question du recrutement égalitaire est abordée et diverses mesures lui sont dédiées. A titre d'exemple, le BEF contribue aux cursus de formation introductive pour toutes et tous les cadres intermédiaires et supérieurs et supérieures de l'Etat de Fribourg. Il y propose, en collaboration avec des experts et les expertes en matière de recrutement égalitaire, un atelier sur l'égalité et la mixité dans le monde professionnel. Durant cet atelier, des bonnes pratiques et des conseils en termes de recrutement sont échangés.

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette inégalité et de cette forme de ségrégation au sein même du bureau prônant l'égalité ?*
2. *N'y a-t-il pas une forme d'hypocrisie écrasante en promouvant l'égalité, mais en n'appliquant pas elle-même la mixité au sein de son propre bureau ?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le BEF est soumis à des règles en matière de ressources humaines, au même titre que toutes les autres unités administratives de l'Etat. Dans ses procédures de recrutement, il suit ainsi attentivement les recommandations du SPO en la matière et applique avec soin les principes du recrutement égalitaire.

Concernant la représentation des genres au sein du BEF, il importe de relever que les dossiers de candidats masculins représentent généralement moins de 10 % de l'ensemble des candidatures. Dans le processus de sélection, aucun dossier n'est écarté en raison du genre de la personne candidate. Tous les dossiers de candidatures sont examinés selon les mêmes critères, indépendamment du genre. Seules les compétences et les expériences professionnelles ainsi que les qualités personnelles sont déterminantes. Le BEF s'attache toutefois, dans la mesure du possible, à maintenir au moins une candidature masculine dans sa sélection finale.

Le Conseil d'Etat ne relève ainsi aucune inégalité au sein du BEF. Il tient à souligner que l'utilisation du terme « ségrégation », chargé d'une lourde histoire, est injustifié sur le fond et peu adapté au contexte de la présente question.

3. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'engager des personnes de sexe masculin dans l'équipe du BEF durant les prochains mois et, si oui, par quel(s) moyen(s) ?*

Le bureau est actuellement au complet et des EPT supplémentaires ne sont pas prévus dans l'immédiat. Dès lors, aucun engagement n'est prévu durant les prochains mois. Cas échéant, la procédure usuelle sera appliquée lors d'un prochain engagement.

4. *Si le Conseil d'Etat n'arrive pas modifier cette inégalité, ne serait-il pas nécessaire d'abolir ce bureau ?*

Le Conseil d'Etat constate qu'il n'existe pas d'inégalité et relève que l'abolition d'une unité administrative en raison de la représentativité des genres en son sein ne s'est jamais posée.